

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie
Agricole

Dossier suivi par :
Didier Thomas

tel : 04.68.38.10.20
fax : 04.68.38.10.29
didier.thomas@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26/07/2017

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

OBJET : Orages de grêle du lundi 10 juillet 2017

Le département a connu des orages de grêle le lundi 10 juillet 2017 qui ont pu impacter les productions végétales .

Dans l'immédiat, afin de faciliter le recensement des dégâts pour permettre la mise en œuvre d'éventuelles procédures de soutien, les agriculteurs sinistrés sont invités à se faire connaître en mairie. Ils devront indiquer les parcelles impactées et les estimations de dégâts.

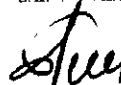
Je vous informe que les pertes de récolte sur les cultures dues à la grêle ne sont pas indemnisables au titre des calamités agricoles par le Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles (FNGCA).

En effet, les indemnisations du FNGCA ne peuvent concerner que des dommages non assurables. Les pertes de récolte sur les productions végétales dues à la grêle sont un dommage assurable, et à ce titre ne peuvent bénéficier d'une reconnaissance au titre des calamités agricoles. Le cas échéant, les exploitants sinistrés doivent signaler les dégâts auprès de leur assureur.

Je vous informe par ailleurs que des aides à la souscription de contrats d'assurance sont financées par la Politique Agricole Commune, dans le cadre des programmes opérationnels des organisations de producteurs de fruits et légumes, ainsi que dans le cadre des aides directes du premier pilier de la PAC. Mes services se tiennent à votre disposition pour plus d'information sur ces dispositifs.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES

copie : Président de la Chambre d'agriculture

Président du Syndicat des vignerons

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Recensement des dégâts causés par la grêle du 10 juillet 2017

A retourner à : ddtm-sea@pyrenees-orientales.gouv.fr

COMMUNE DE :

Le / / 2017

EXPLOITANT (Nom / raison sociale)	Production touchée	Surface concernée en ha	Estimation des pertes *		
			Plus de 80%	Entre 30% et 80%	Moins de 30 %

Important: Ce document ne constitue en aucune manière une demande d'aide. Il s'agit uniquement d'un élément d'enquête destiné à l'élaboration d'éventuelles mesures de soutien.